REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-312 du 7 Novembre 1978

rapportant en ce qui concerne le Camarade SOUS-Lieutenant ADJALLIAN Félix les dispositions du décret n° 78-268 du 30 Septembre 1978 portant nomination d'Elèves-Officiers et d'Adjudants-Chefs au grade de Sous-Lieutenant des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Octobre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU L'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU Le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU Le décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU L'Ordonnance N° 69-34/PR du 17 Octobre 1969 portant statut général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et l'ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 mars 1970 qui l'a modifiée ;

VU Le décret n° 78-268 du 30 septembre 1978 portant nomination d'Elèves-Officiers et d'Adjudants-Chefs au grade de Sous-Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1978 ;

VU La requête en date du 7 octobre 1978 du Camarade Sous-Lieutenant ADJALLIAN Félix ;

Sur proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Novembre 1978 ;

D E C R E T E :

Article 1er- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne le Camarade Sous-Lieutenant ADJALLIAN Félix, les dispositions du décret n° 78-268 du 30 septembre 1978 portant nomination d'Elèves-Officiers et d'Adjudants-Chefs au grade de Sous-Lieutenant des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er octobre 1978.

Article 2- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 7 Novembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 Ministères 14 MF 5 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI 2 Gde Chanc. 1 EMGFAP 5 Cab.Mil. 5 EMFSP-EMFDN 10 DSI 4 UNB 2 BN-FASJEP 4 BCP 1 Intéressé 1 DB-DCF-Solde 9 Trésor 4 DI 4 CNR 2 JORPB 1